Ville de Castelnaudary

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
HOTEL DE VILLE - BP N°1100
11491 CASTELNAUDARY

Nombre de membres : 11

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Délibération N°2026-41

MATIERE : COMMANDE PUBLIQUE

SOUS-MATIERE : MARCHES PUBLICS

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE ET CCAS POUR L'ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

L'an deux mille vingt-six,

Le Mercredi 01 Juillet 2026 à 11h30,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Philippe GREFFIER,

Date de convocation : le 25 Juin 2026,

PRESENTS : M. Philippe GREFFIER, Mme Elisabeth ESCAFRE, M. Didier GANGLOFF, Mme Marie DE ALMEIDA, Mme Jacqueline RATABOUIL, M. Jean-Baptiste MOUTON, Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Mme Magdeleine FOUILLAT, Mme Monique CARPENTIER, Mme Jennifer KERIVY.

PROCURATION :
Mme Corinne PEYCHOU donne pouvoir à Monsieur Philippe GREFFIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Magdeleine FOUILLAT.

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration la volonté constante de la collectivité d'optimisation des dépenses. La Ville et le CCAS ont de nombreux besoins communs qui sont satisfaits pour chaque entité.

Afin de rationaliser l'organisation, la passation et le suivi des marchés intéressant à la fois la ville et le CCAS, la création d'un groupement de commande entre les deux entités est la solution la plus adaptée.

Cette démarche avait déjà été réalisée pour certains accords cadre à bons de commande depuis 2015. Les missions de prestations intellectuelles liées aux travaux vont faire l'objet d'accord-cadre pour la ville et le CCAS pourrait avoir besoin d'y recourir également.

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de renouveler cette pratique et de constituer, avec la ville, un groupement de commande permanent pour établir, mettre en concurrence et assurer le suivi des accords-cadres de missions de prestations intellectuelles liées aux travaux (contrôle technique, coordination SPS et coordination SSI).

Ce groupement de commande sera constitué, conformément aux articles L 2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention de groupement de commande qui propose, en son article C, de désigner la Ville de Castelnaudary comme coordonnateur du groupement qui sera chargé notamment des missions suivantes :

- Assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces mêmes besoins,

- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation dans le respect du code de la commande publique,

- Elaborer le dossier de consultation, réceptionner les offres, vérifier leur conformité, être le référent auprès des entreprises et gérer l'organisation de la commission d'appel d'offres si besoin,

- Signer, notifier au nom des membres du groupement les différents accords-cadres.

Chacun des membres se charge d'exécuter les accords-cadres en fonction de ses besoins propres.

Conformément à la convention de groupement de commande, la commission d'appel d'offres qui émettra, éventuellement, un avis sera celle de la ville.

Monsieur le Président après avoir donné toutes les informations nécessaires à la compréhension du fonctionnement du groupement de commande, sollicite du Conseil d'Administration l'approbation du principe de recourir à un groupement de commande permanent pour l'accord-cadre de missions de prestations intellectuelles liées aux travaux.

Monsieur le Président sollicite du Conseil d'Administration la désignation du représentant légal du CCAS au sein du groupement de commande et l'approbation et l'autorisation de signature de la convention de groupement de commande.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRES AVOIR DELIBERE

ACCEPTE le principe de constitution d'un groupement de commande permanent pour l'accord-cadre de missions de prestations intellectuelles liées aux travaux ;

DESIGNE la Ville comme représentant légal auprès du groupement de commande ;

APPROUVE le projet de convention de groupement de commande ;

L'AUTORISE à signer la convention de groupement de commande.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ampliation faite le :
07 JUIL. 2026
Certifié exécutoire par réception en Préfecture le :
03 JUIL. 2026
Et par publication le :
07 JUIL. 2026
Par délégation,
Le Vice-Président du CCAS,

Didier GANGLOFF

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Castelnaudary le 01 Juillet 2026

Le Président,

Philippe GREFFIER

Accusé de réception en préfecture
011-261100150-20260701-DB202641CCAS-DE
Reçu le 03/07/2026